

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 05663

« REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS
LE CADRE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, qu'il y a lieu de neutraliser des emplacements de stationnement le dimanche 30 juin 2024 Rue Emile Zola comprise entre la rue Jean Jaurès et Rue Rabelais dans le cadre de l'organisation des élections législatives au bureau de vote de la Maison Pour Tous sis 3 Chemin de la Couronne,

Considérant, la nécessité de neutraliser des emplacements de stationnement le dimanche 30 juin 2024 avenue BOILEAU comprise entre le n° 10 et l'avenue Ernest Renan dans le cadre de l'organisation des élections législatives aux bureaux de vote du groupe scolaire Ernest Renan,

Considérant, qu'il y a lieu d'instaurer un double de sens de circulation rue Emile Zola comprise entre la rue Jean Jaurès et Rue Rabelais, avenues Ernest Renan et Boileau pour favoriser la circulation des automobilistes se rendant dans les bureaux de vote,

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20240627-PM24_09443-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté Municipal temporaire n°2024 – 09400 en date du 17 juin 2024 est abrogé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des élections législatives qui se dérouleront le dimanche 30 juin 2024, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits dans les voies suivantes :

- Rue Emile Zola comprise entre la rue Jean Jaurès et rue Rabelais
- Avenue Boileau comprise entre l'avenue Ernest Renan et le N°10 avenue Boileau
- Ces dispositions seront mises en place du samedi 29 juin 2024 à 12 heures au dimanche 30 juin 2024 à 20 heures

ARTICLE 3 :

Un double sens de circulation sera mis en place dans les voies suivantes :

- Rue Emile Zola comprise entre la rue Jean Jaurès et rue Rabelais
- Avenue Boileau comprise entre l'avenue Ernest Renan et le N°10 avenue Boileau
- Avenue Ernest Renan

ARTICLE 4 :

Des barrières de police et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques de la ville et maintenues aux divers endroits définis aux articles 1 et 2

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Les véhicules contrevenants à l'article 1 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

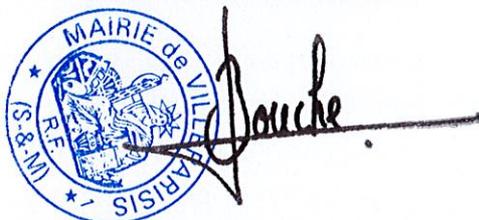
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 26 juin 2024
Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240627-PM24_09443-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024